TERNAY
Une ville à vivre

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mattia SCOTTI, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 8 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

PRÉSENTS **:** 16
Mattia SCOTTI - Béatrice CROISILE - Michel GOY - Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL - Roberto POLONI - Monique LECERF - Thierry DESCHANEL – Michel MAZET - Gérard KORN - Patrice LAVERLOCHERE - Natacha MOLINARI-COURSAT - Valérie GUIBERT– Valérie JANDARD (à partir du point 1.5) – Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS – Annick VEYRET - Michel CORRADI.

EXCUSES : 9
Pierre PERDRIX donne pouvoir à Monique LECERF
Alain ROUCHON donne pouvoir à Robert POLONI
Bettina VOIRIN procuration à Michel CORRADI
Angéline RENAUDIN donne pouvoir à Béatrice CROISILE
David DAGUILLON donne pouvoir à Valérie GUIBERT
Malin MELLER donne pouvoir à Marion B
Anis BOUAINE donne pouvoir à Gerard KORN
Ingrid LUCAS-MAZAUD donne pouvoir à Michel GOY
Jérôme FAUCHET procuration à Annick VEYRET

ABSENTS : Stéphane BOSSERR – Valérie JANDARD (jusqu'au point 1.4)

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Monique LECERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter le procès-verbal en date du 19 septembre 2023 transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point suivant inscrit à l'ordre du jour :

- Mise en place d'un règlement de prêt de matériel communal

RESSOURCES HUMAINES

1.1 Adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le cdg69 a décidé la création, à compter du 1er janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.
Par délibération n°2020-27 du 6 juillet 2020, le cdg69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel, à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :
- Un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au cdg69,
- un prix de 429 € par jour et de 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au cdg69,
- une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

La Mairie de Ternay souhaite que ses agents puissent bénéficier, s'ils en ressentent le besoin, de l'accompagnement d'une assistante sociale ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de signer une convention entre la Mairie de Ternay et le cdg69, qui définit les modalités d'intervention de l'assistante sociale et la participation financière de la Mairie de Ternay.
Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

- **DECIDE d'ADHERER** à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le cdg69.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » avec le cdg69, qui définit les modalités d'intervention et la fréquence des permanences réalisées par l'assistante sociale, de même que le montant de la participation financière de La Mairie de Ternay

- **DIT** que les dépenses seront prélevées au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget principal 2023 et suivants.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.2 Modification du temps de travail d'un agent de maîtrise

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2023/VI/12/411 en date du 19 septembre 2023, portant création de deux postes à temps complet, dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise,

Compte tenu que l'agent nommé au grade d'Agent de Maîtrise par la voie de la Promotion Interne, est actuellement à temps non complet 31 h 30.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi des Agents de Maitrise, est modifié d'un temps complet à un temps non complet 31 heures 30.

- **DIT** que les dépenses seront prélevées au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget principal 2023 et suivants.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.3 Création d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet 28 heures, en vue d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet 17 heures 30. Les missions de cet agent s'effectuent dans les écoles et bâtiments communaux.

Eu égard à la nature des fonctions et des besoins du service, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi d'agent technique, pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.
La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 28 heures, à compter du 1er décembre 2023, pour les services écoles et bâtiments communaux.

- DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget principal 2023 et suivants.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.4 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2023, portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2023, portant modification de temps de travail d'un poste d'agent de maitrise,

Vu les nominations à différents grades, à la suite de promotion interne, de renouvellement de contrat ou de fin de mission, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, conformément au tableau annexé,

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs, annexé à la présente délibération,

- DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget principal 2023 et suivants,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.5 Modification de l'organigramme des Pôles Technique et Enfance Jeunesse

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération en date du 05 juillet 2022, portant nouvel organigramme de la Mairie de Ternay,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'une restructuration des Pôles Techniques et Enfance Jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, une refonte totale de l'organigramme a été réalisée dans le but de structurer le processus décisionnel, de fournir aux élus un agent référent, et de garantir que les agents aient la possibilité de faire valoir leurs préoccupations auprès de la direction.
Après une année d'application de cette nouvelle structure, il est apparu opportun d'apporter des modifications précises à deux pôles de l'organigramme : le pôle technique et le pôle Enfance/Jeunesse.

Afin d'améliorer la supervision des activités sur le terrain et d'assurer une meilleure transversalité entre les agents, il est nécessaire d'apporter des ajustements au pôle technique. Ceci implique la création d'un encadrement opérationnel qui regroupera les équipes en charge de la voirie, des espaces verts et des bâtiments.
Pour mettre en œuvre cette réorganisation, il est proposé de créer un poste de Responsable du Centre Technique Municipal (CTM) qui supervisera deux Chefs d'Équipe. Chaque Chef d'Équipe sera responsable de la gestion, de l'encadrement et de la coordination des activités au sein de son équipe respective.

Par ailleurs, des incertitudes existaient au sein des relations entre les services techniques et les services Enfance/Jeunesse en raison du chevauchement de compétences entre les deux pôles. Afin de résoudre cette problématique, un agent du pôle technique, ayant précédemment acquis une expérience dans l'encadrement des agents des écoles et des activités de nettoyage, sera transféré au pôle Enfance/Jeunesse en qualité de Coordinateur Opérationnel. Sa mission consistera à superviser les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), le personnel de ménage (chargé de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux) ainsi que le personnel du restaurant scolaire. Cette démarche permettra de renforcer la supervision des agents sur le terrain au sein du pôle Enfance/Jeunesse.

Interventions :
Valérie Guibert demande si les services Multi-accueil et RPE sont sous l'autorité directe du DGS.
Anthony COLOVRAY DGS répond par l'affirmative.
Valérie Guibert demande s'il s'agit d'un recrutement externe pour remplacer le gardien du château.
Monsieur le Maire précise que ce recrutement d'un responsable du CTM (Centre Technique Municipal) est sans rapport avec le poste de gardien du château, non reconduit au vu des incompatibilités entre besoins et horaires de travail d'un seul agent.
Thierry Deschanel demande si le recrutement a commencé.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais rappelle les difficultés de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refonte de l'organigramme annexé à la présente délibération, pour les Pôles Techniques et Enfance Jeunesse et sa mise en œuvre à compter du 1er décembre 2023.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.6 Entretien professionnel : Détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Le Maire expose au conseil municipal :

Depuis la délibération n°2015/V/05/4.1.5, adoptée en séance du 29 septembre 2015, les fiches de l'entretien professionnel n'avaient pas été modifiées.

Les critères de la nouvelle grille des entretiens professionnels prendront en compte la manière de servir des agents en valorisant l'atteinte des objectifs. D'autre part une refonte totale des grilles d'évaluations relative au savoir être et savoir-faire a été opérée en prenant en compte les spécificités de service.

Ces critères permettront de prétendre à l'obtention de CIA, en fonction du budget communal.

Les fixations de valeurs sont reprises, avec entre autres, la manière de servir, le relationnel, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, l'acquisition de l'expérience, l'adaptation aux nouvelles méthodes de travail, la capacité à encadrer…

Une Charte des managers a été mise en place de manière collaborative par l'ensemble des encadrants afin de garantir notamment une méthode de travail efficiente et une homogénéité dans la réalisation des entretiens professionnels.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la refonte des entretiens professionnels, et notamment la fixation de valeurs telles la manière de servir, le relationnel, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, l'acquisition de l'expérience, l'adaptation aux nouvelles méthodes de travail, la capacité à encadrer…

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

1.7 Renouvellement de la convention d'une Police Municipale pluri communale entre les Communes de Communay et Ternay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 relatifs à la mise à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles R.511-1 et suivants fixant les conditions d'applications des dispositions des articles L.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.512-1 et suivants relatifs à la mise en commun des polices municipales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-4 fixant les conditions d'applications des dispositions de l'article L.512-1 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2020-511 portant diverses dispositions relatives aux agents de police municipale ;

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux ;

Vu la convention constitutive de la police pluri-communale datée du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023 ;

Considérant la volonté partagée des communes de Ternay et de Communay de poursuivre le partenariat permettant la mise en commun de moyens dans le domaine de la sécurité ;

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la police pluri-communale entre les communes de Ternay et Communay, mise en place par la convention constitutive du 17 décembre 2020.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient d'établir une convention de renouvellement, applicable à compter du 1er janvier 2024.

Cette nouvelle convention a été établie après échanges avec la commune de Communay. L'expérience des trois premières années d'existence de la police pluri communale permet de procéder à quelques ajustements, inhérents à la prise en compte d'éléments nouveaux, ou de points à la clarifier. Ainsi, les deux communes réaffirment leur volonté d'un partenariat durable, qui bénéficie de façon équilibrée à chacune d'elle.

Ainsi, les points ayant fait l'objet d'ajustements sont les suivants :

- Précisions sur les missions du chef de police à l'article 6
- Ajustements des modalités d'évaluation des agents à l'article 15
- Précision des agents concernés par la mise à disposition en annexe, et non plus à l'article 8, afin que la convention reste valide en cas de mouvements de personnel
- Ajustements des modalités de répartition des charges entre les deux communes (articles 20), avec application du taux de 45% à Communay et de 55% pour Ternay pour l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement. Deux exceptions à ce principe : les heures supplémentaires seront facturées au réel, et les dépenses d'investissement liées au matériel roulant seront prises en charge par chaque commune individuellement. Les charges de fonctionnement incluront désormais les dépenses supportées par la commune de Ternay pour le local désormais dédié à la police municipale (fluides, etc.).
- Précisions sur les modalités de résiliation à l'article 23.

Monsieur le Maire invite enfin les membres de l'assemblée à approuver cette convention de renouvellement applicable pour une période d'un an renouvelable dans la limite de trois années.

Intervention :
Monsieur le maire précise qu'une grande majorité de la convention précédente est reconduite. Il rappelle la clé de répartition 45 Communay et 55 Ternay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et ses annexes telles qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à l'actualisation des annexes chaque année en ce qui concerne les éléments variables (identité des agents mis à disposition, taux horaire, liste du matériel, etc.) ;
- **PRECISE** que la présente convention sera communiquée après signature à la Préfecture du Rhône et au Procureur de la République ;
- **PRÉCISE** que les dépenses et recettes inhérentes à l'application de la convention seront imputées au budget communal, suivant la nature des remboursements concernés (fonctionnement ou investissement).

2 FINANCES

2.1 Avenant n°1 à la Convention financière avec ALLIADE

Vu la délibération n° 2022/VIII/11/1.4.9, adoptée en séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la signature d'une convention financière avec ALLIADE Habitat,

Considérant l'abondement de 25 000 € sur le projet de l'opération de logements locatifs aidés réalisés impasse Louis Chaize portant le montant de la participation communale à 31 000 € sur ce projet,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'un avenant n°1 à la convention financière initiale avec ALLIADE Habitat permettant un abondement de 25 000 € représentant un montant total alloué à ALLIADE de 97 000 € (soit 72 000 € + 25 000 €).

Interventions :
Monsieur le Maire indique que la signification de la loi ALUR est « Aide au Logement et Urbanisme Renouvelé ». C'est pourquoi la mairie peut verser une certaine somme aux bailleurs en contrepartie de la réservation de logements. Cette somme versée est considérée comme une charge déductible des pénalités que la Commune paye. C'est pourquoi il est intéressant d'optimiser cette somme qui est initialement perdu. Il s'agit donc d'opération blanche.

Valérie GUIBERT : Il s'agit de quelle impasse ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'impasse des Ecoles.
De plus il indique que des maires dont 3 de la CCPO ont été dessaisis de leur capacité à signer des Permis de Construire destinés au logement car leur dynamique sur le sujet n'était pas assez forte selon la Préfecture.

Gérard KORN précise que lorsque le préfet signe, il ne fait aucune distinction dans le besoin. Il se concentre à appliquer la loi sans prendre en compte les contraintes terrain ou les besoins des administrés que les maires connaissent bien.

Thierry Deschanel précise qu'il n'y a pas que des communes de la CCPO à qui cela est arrivé.

Annick Veyret demande s'il existe un risque pour Ternay.

Mr le Maire répond qu'il a défendu comme il a pu notre situation et il semblerait que Ternay échappe à cette sanction. En outre, les promoteurs immobiliers ont beaucoup de difficultés à

sortir leurs projets car les logements ne se vendent pas en ce moment à cause des taux d'emprunt élevés et des coûts des matériaux qui explosent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2.2 Convention tripartite Commune de Ternay/ALLIADE Habitat/Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : participation financière sur les opérations de logements locatifs aidés

Vu la délibération n° 2022/VIII/11/1.4.9, adoptée en séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la signature d'une convention financière bipartite conclue avec ALLIADE Habitat le 23 juin 2023.

Vu le règlement d'intervention financier de la CCPO, définissant les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées en matière d'habitat au titre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Pour permettre l'application de ce règlement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous documents liant la CCPO sur les opérations énumérées ci-dessous et notamment les conventions pour la participation à la construction de logements sociaux :

- Îlot GUICHARD Mosaïque – 17 rue de Villeneuve
- Impasse Louis Chaize – Villa Mayol
- 51-53 Grande Rue / Le Domaine du Centre

Interventions :

Monsieur le maire précise que la CCPO participe pour les PLAI et donc pour cela il convient de délibérer.

Michel Mazet : Il est nécessaire de remplacer dans le texte l'impasse Louis Chaize par l'impasse des Écoles.
Marie-Thérèse Charre Chazal demande si le nom « Villa Mayol » sera conservé.
Michel Mazet répond par l'affirmative mais il ne figurera pas sur la façade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions à intervenir entre la CCPO, la Commune de Ternay et ALLIADE HABITAT pour l'attribution des subventions concernant les programmes immobiliers visés ci-dessous,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2.3 Convention tripartite pour la participation à la construction de logements sociaux 13 chemin du Devès Ouest « Le Clos du Devès »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération n°2022/VIII/11/1.4.9 de la Commune de Ternay en date du 13 décembre 2023 accordant une participation financière à Alliade Habitat sur l'opération sis 13 Chemin du Devès Ouest ;

Considérant que la société ALLIADE HABITAT a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) 17 logements individuels dont 6 PLAI au sein du programme immobilier situé 13 chemin du Devès Ouest « Le Clos du Devès » sur la commune de Ternay ;

Considérant que la société ALLIADE HABITAT a fait une demande de subvention de 12 000€ à la CCPO pour l'acquisition des six logements financés en PLAI ;

Considérant que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

Considérant que la commune de Ternay a approuvé par délibération en date du 13 décembre 2022 et dans le cadre d'une convention financière bilatérale signée avec ALLIADE HABITAT le 23 juin 2023, l'attribution d'une subvention de 12 000€ pour ce programme immobilier répartie comme suit : 2000€ x 6 logements financés en PLAI.

Considérant que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **4 087 286,28€** nécessite pour la société ALLIADE HABITAT l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

Subvention CCPO PLAI	12 000,00 €
Subvention Commune PLAI	12 000,00 €
Subvention Etat	52 000,00 €
Total subvention	**76 000,00€**
Emprunts	3 602 555,00 €
Fonds propres	408 731,28€
Total général	**4 087 286,28€**

Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société ALLIADE HABITAT afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

Interventions :

Valérie Guibert demande si cela est en lien avec la loi SRU.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de la constitution d'un parc social pour les Ternaysards. L'apport fait par la Commune est remboursé 2 ans après par la Préfecture à hauteur du montant de la pénalités de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société ALLIADE HABITAT pour l'attribution de la subvention concernant 6 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis 13 chemin du Devès Ouest « Le Clos du Devès », sur la commune de Ternay,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

2.4 Budget Communal 2023 : décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération n° 2023/II/06/7.1.1 du 21 mars 2023 portant notamment approbation du Budget communal 2023,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications nécessaires à l'équilibre du Budget du communal 2023 en section d'investissement, modifiant le budget prévisionnel préalablement voté.

Les écritures pour l'équilibre du budget d'investissement de la commune sont présentées en annexe.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 02 au Budget Principal de la Commune de Ternay exercice 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

- **DIT** que le vote intervient au niveau, soit des chapitres "opérations", soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

3 URBANISME

3.1 Ilot des notaires : élargissement de la grande rue et réalisation d'un cheminement doux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme,

Vu le projet d'élargissement de la Grande Rue (1ère tranche) et le projet de création d'une liaison douce sur la parcelle Maison de Torcy,

Le Maire rappelle la motion en date du 22 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition par la Commune de la maison de Torcy (51 Grande Rue) auprès du promoteur qui se porterait acquéreur de l'assiette de l'ensemble de « l'îlot des notaires » (ancien office notarial et maison de Torcy).

L'acquisition de cette parcelle par la commune et la réalisation du programme immobilier envisagé sur l'îlot des notaires seront l'occasion pour la commune de débuter la réalisation d'une première tranche du programme de travaux concernant l'élargissement de la Grande Rue, entre la rue du Vieux Porche et le chemin de Crapon, en vue d'en porter la largeur à une distance supérieure à 9 mètres, conformément aux conclusions de l'étude « îlot des commerces » menée avec l'appui du Cabinet Zeppelin Architecte Urbanisme entre juin 2021 et juin 2023.

Cette 1ère tranche de travaux d'élargissement de la Grande Rue, d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT, hors frais d'acquisitions foncières, sera réalisée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle la commune aura acquis l'assiette de terrain nécessaire à la réalisation des travaux d'élargissement.

Par ailleurs, pour favoriser la circulation sécurisée des piétons, vélos et poussettes et dissocier ces flux de circulation douce des flux de circulation automobile, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une liaison douce, selon le schéma de principe ci-annexé, à réaliser à l'interface entre le terrain d'assiette de la maison de Torcy et le futur programme immobilier, dans l'attente du classement définitif de l'emprise de la maison de Torcy (maison + terrain).

La réalisation de cette voie douce, dont le coût prévisionnel (hors acquisition foncière) s'élève à environ 50 000 € HT, interviendra concomitamment à la réalisation de la 1ère tranche de travaux d'élargissement de la Grande Rue.

Interventions :

Monsieur le Maire apporte des précisions aux explications sur plans, données par Michel Goy. Il y a sur la rue de Villeneuve, de grands terrains, en pleine mutation, avec une circulation importante à prévoir. Nous avons tout fait pour que la rue de Villeneuve soit à 9 m de largeur d'ici 10 ans. L'autre intérêt de ce projet d'élargissement est d'absorber la circulation pour délester la rue de Morze, trop étroite.

Michel GOY précise que ce projet s'inscrit dans un projet politique sur le long terme et se trouve en deuxième phase de la restructuration du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de travaux susvisés, sous réserve de la décision à intervenir concernant l'acquisition, par la commune, de la parcelle dite « maison de Torcy » ;
- **AUTORISE**, sous cette réserve, Monsieur le maire à faire établir les devis, plans et études nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

3.2 Approbation de la désaffectation et déclassement de la parcelle AN n°31 le long de la rue du vieux porche

Vu la délibération n°2023/V/05/3.5 du 11 juillet 2023 portant la nécessité d'engager une enquête publique afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n° 31 pour 59 m2 ;

Vu le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres pour lequel il est nécessaire de procéder à une légère rectification de parcelle. Pour cela, le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux porche » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable, sans réserve du Commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2023 concernant le projet de désaffectation et déclassement du domaine public de Ternay de la parcelle AN 31 située le long de la rue du vieux porche pour une surface de 59 m2,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n° 31 pour 59 m2 le long de la rue du vieux porche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Intervention :

Monsieur le Maire précise qu'aucune remarque n'a été enregistrée lors de l'enquête publique et que le Commissaire enquêteur a donc donné un avis favorable pour déclasser la voie de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle, cadastrée section AN n°31

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AN n°31,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

- **AUTORISE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4 ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés sur une structure non isolée – Terrains de tennis au complexe sportif du Devès

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers souhaitant également bénéficier de cette mise à disposition du domaine communal en vue d'un projet d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques installés sur une structure non isolée sur les terrains de tennis situés au complexe sportif du Devès.

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La commune de Ternay s'engage dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable et de services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte. Le développement des énergies renouvelables rentre dans une dynamique d'accélération à l'échelle locale de la transition écologique et participe au développement de ces énergies. Cette démarche s'inscrit en parallèle de l'incitation à la sobriété énergétique et du travail mené pour maîtriser l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, les communes lancent un appel à projet afin d'étudier différentes offres concurrentes pour des équipements photovoltaïques sur le patrimoine dont elle est propriétaire. Cet AMI conduit également à bénéficier de l'expertise technique et des capacités d'investissements de développeurs solaires.

Interventions :

Monsieur le Maire informe que la production d'Energie serait de 500Kwc.

Thierry Deschanel rappelle que le club de Tennis prendrait à sa charge la réalisation de deux terrains de Padel.

Valérie Guibert demande quel est le planning pour désigner les prestataires.

Monsieur le Maire informe que la durée de consultation se déroulera sur trois mois environ avec une réalisation sur le 2e semestre 2025. Ce sera le premier investissement en énergie solaire pour la commune. Une convention sera à voter avec Communay pour la répartition des charges d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés sur une structure non isolée – Terrains de tennis au complexe sportif du Devès,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.2 IMMOBILIERE Rhône-Alpes : Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux déterminant les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et imposant à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratique de gestion en flux des réservations de logements,

Vu la transmission aux Communes d'un état des lieux de leurs réservations à fin 2021

Considérant que la Commune de Ternay était réservataire de 2 logements au 31/12/2021 auprès de 3F Immobilière Rhône-Alpes représentant un taux de 4,88 %,

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à signer la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'organisme bailleur IMMOBILIERE RHONE-ALPES.

Interventions :

Monsieur le Maire insiste sur la différence entre STOCK et FLUX ; des logements en stock sont bien identifiés et se sont toujours les mêmes, les logements en flux sont des logements de même type mais pas toujours les mêmes.

Marie-Thérèse Charre-Chazal dit qu'elle ne savait pas que les logements étaient identifiés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y avait pas de suivi précis, mais la loi l'impose aux bailleurs, donc la gestion en flux sera plus efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'organisme bailleur IMMOBILIERE RHONE-ALPES.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.3 OPAC du RHONE : Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux déterminant les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et imposant à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratique de gestion en flux des réservations de logements,

Vu la transmission aux Communes d'un état des lieux de leurs réservations à fin 2021

Considérant que la Commune de Ternay était réservataire de 25 logements au 31/12/2022 auprès de l'OPAC du Rhône représentant un taux de 31,6 %,

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à signer la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'organisme bailleur OPAC du RHONE.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'organisme bailleur OPAC du RHONE.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.4 Convention avec TYR FORMATION relative à la formation continue des agents de Police Municipale en matière de gestes techniques et professionnels

Conformément à l'article R511-21 du Code de Sécurité intérieure qui prévoit que les agents de police municipale armés sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes, Monsieur le Maire informe que les agents doivent suivre deux séances annuelles de formation au maniement des bâtons de défense et containers lacrymogènes.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec l'association « TYRFORMATION » afin de permettre l'entraînement des agents de Police Municipale de Ternay, pour une durée de trois ans. Le tarif applicable est inscrit dans la convention jointe en annexe.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « TYRFORMATION » pour l'entrainement des agents de Police Municipale pour une durée de trois ans ;

- **DIT** que les dépenses seront prélevées au chapitre 011 du budget communal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.5 Office National des Forêts (ONF) : révision de l'aménagement de la forêt communale du Grand Clos

Monsieur Thierry DESCHANEL, adjoint délégué à l'environnement, espaces verts et boisés, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale du Grand Clos, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt du Grand Clos et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt du Grand Clos,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Interventions :

Thierry Deschanel signale qu'il s'agit d'arbres de faible taille pour faciliter la reprise ; 500 arbres de nouvelles essences adaptées au changement climatique seront progressivement ajoutés ; seul le haut du Parc est concerné par le régime forestier.

Michel Mazet demande qui sera chargé d'arroser.

Thierry Deschanel : Cette charge sera imputée aux services espaces verts de la Commune avec l'appui de l'association des Amis de la Nature.

Marie-Thérèse Charre Chazal demande si des organismes peuvent apporter des subventions.

Thierry Deschanel répond que l'ONF a trouvé un mécène ; le Crédit Mutuel qui réalise des constructions chemin de Buyat.

Monsieur le Maire précise que le Crédit Mutuel souhaite planter des arbres sur un autre terrain.

Monique Lecerf demande s'il est question de supprimer les barbecues.

Thierry Deschanel répond par l'affirmative pour les zones concernées mais pour notre cas les barbecues existants sont situés hors de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale du Grand Clos et le programme d'actions associé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.6 Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif et non collectif de l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022, remis préalablement à chaque conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Interventions :

Monsieur le maire précise qu'il existe trois secteurs concernant l'évacuation d'eaux usées à Ternay :

- *le réseau Centre de Ternay qui rejoint la station de traitement de Chasse sur Rhône,*
- *le secteur hauts de Crottat-Buyat qui rejoint la station de Saint Fons,*
- *le secteur qui rejoint Communay emprunte le collecteur du SMAAVO et rejoint St Fons.*

La maintenance est confiée à la société CHOLTON. Le délégataire assure la gestion des abonnés, les astreintes, l'entretien et la maintenance des ouvrages ainsi que le renouvellement des équipements (une dizaine de poste de relevage dont le renouvellement est nécessaire environ tous les dix ans).

Notre réseau est relativement important car il s'étend sur 37.5 kms pour les eaux usées et 26.6 kms pour les eaux pluviales.

Monsieur le maire présente différents indicateurs techniques et précise que nous allons avoir un grand nombre de nouveaux abonnés. Nous consommons en moyenne 100m3 d'eau par abonné, la tendance est donc à la baisse.

0.31% de taux moyen de renouvellement de réseau entraine un réel problème car nous ne pourrons jamais avoir la possibilité de tout renouveler en moins de 100 ans qui est la durée de vie d'un réseau. Nous avons globalement une bonne connaissance du réseau.

Concernant le non collectif, il y a seulement 25% de conformité. Cela se justifie par un changement de loi. Le moindre détail technique non conforme considère une non-conformité, malgré le faible impact.

Monsieur MAZET précise que cela est délicat pour les propriétaires qui se retrouvent en non-conformité d'un coup.

La tarification est différente selon les secteurs (2.42€ pour le secteur Crottat Buyat, 3.29€ pour Lyon métropole Communay, et 2.18€ pour le secteur vers Chasse-sur Rhône).

Nous avons peu d'abandon de créance.

Concernant le coût de la DSP, il est de 106 000€ environ en produit et 104 000€ de charges, soit un résultat modestement positif. La recette totale Communale (dont facturation) est de 329 000€. Malgré cette dépense nous sommes à l'équilibre au regard des différentes charges. Monsieur le Maire précise que différentes opérations (St Nicolas RD312, chemin du Terrier, chemin de la digue, allée des Lilas…) ont coûté environ 244 000€ HT (attention il s'agit là d'une information 2023).

Marie-Thérèse Charre Chazal demande si la mairie peut intervenir sur le prix de l'eau.
Monsieur le Maire déclare qu'un prix moyen serait difficile à calculer.
Robert Poloni ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016 et qu'il conviendra d'analyser ce point.

Cf présentation jointe du PowerPoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022 annexé à la présente délibération.

4.7 Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable 2022 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et Région

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et appliqué par le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation aux Maires de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Dans ce sens, le rapport annuel de l'année 2022 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et Région a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Interventions :

Monsieur le Maire observe que la consommation par ménage a tendance à baisser car l'eau coûte cher. Il indique également que la nouvelle station de captage à mettre en place devra tenir compte des nouvelles normes quant aux polluants identifiés et probablement il y aura l'augmentation du prix de l'eau.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport susvisé, annexé à la présente délibération.

5 INTERCOMMUNALITE

5.1 Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (Communauté de Communes du Pays de l'Ozon) : Approbation des observations définitives à la suite de l'inspection de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Vu la délibération n° 2023-79-7.1.6 du conseil communautaire, adoptée en séance du 28 août 2023 concernant la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPO ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPO pour l'exercice 2018 et les suivants pour la première fois depuis sa création,

Considérant que les investigations ont porté sur la gouvernance et l'exercice des compétences avec notamment un focus sur la compétence historique voirie et celles se rapportant aux transitions énergétiques et foncières. Cet examen de la gestion a porté également sur la fiabilité des comptes et la situation financière de la CCPO ainsi que la gestion de ses ressources humaines et de la commande publique.

Considérant que la synthèse présentée met l'accent sur une culture intercommunale à renforcer, une situation financière positive, une gestion solide et des compétences diversement mises en œuvre.

Considérant la transmission de ce présent rapport d'observations définitives par la Chambre, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal,

Monsieur le Maire énumère à l'assemblée les 10 recommandations suivantes, inscrites dans le rapport d'observation :

- Recommandation n° 1 : Évaluer systématiquement les incidences financières liées aux transferts de compétences, réunir la CLECT et présenter au conseil communautaire le rapport quinquennal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

- Recommandation n° 2 : Mettre fin au système de financement des travaux de voirie par enveloppe communale annuelle et reprendre la pleine maîtrise du pilotage intercommunal de cette politique.
- Recommandation n° 3 : Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations de voirie, à compter de 2023.
- Recommandation n° 4 : Améliorer la qualité de l'information budgétaire et comptable par une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens, des notes explicatives détaillées pour les élus et par des perspectives pluriannuelles intégrées au ROB et par des annexes budgétaires complétées et précisément renseignées.
- Recommandation n° 5 : Mettre en place un mécanisme de provisionnement pour risques et charges relatif aux ouvrages d'art conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 du CGCT, et aux instructions budgétaires et comptables.
- Recommandation n° 6 : Respecter la règlementation en matière de recrutement des agents contractuels et notamment revoir le régime juridique des contrats d'assistants d'enseignement artistique.
- Recommandation n° 7 : Adopter une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS.
- Recommandation n° 8 : Mettre fin aux attributions irrégulières de NBI (nouvelle bonification indiciaire).
- Recommandation n° 9 : Améliorer le dispositif des marches sur procédure adaptée (MAPA) en actualisant le guide MAPA, et en formalisant le fonctionnement du « comité technique MAPA ».
- Recommandation n° 10 : Poursuivre la mutualisation des achats au niveau intercommunal permettant de standardiser les achats réalisés par l'EPCI et les communes membres et réduire les couts afférents. Parallèlement, renforcer le suivi des seuils et de la mise en concurrence.

Intervention : néant

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCPO.

5.2 Présentation du rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) de l'année 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du rapport d'activité de l'année 2022 pour présentation en séance, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Ce rapport remis préalablement à chaque conseiller, présente les réalisations de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au cours de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport susvisé, annexé à la présente délibération.

Intervention : néant

La séance est levée à 20h30.